



CONSEIL MUNICIPAL

21 AVRIL 2016

NOTE DE SYNTHÈSE

1- Vacance d'un poste d'adjoint au maire et modalités d'élection d'un nouvel adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-7, et L 2122-7-2, L 2122-10, L 2122-15 ;

Vu l'élection de 8 adjoints au maire, le 5 avril 2014 ;

Considérant la démission de sa fonction d'adjoint au maire de Monsieur Eric PETIT et son acceptation par le Monsieur le Préfet conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par conséquent, Madame le Maire indique qu'il y a lieu de constater cette vacance et, afin d'assurer la continuité de l'action municipale, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Pour cela, et préalablement, elle propose de fixer les modalités d'élections conformément à la possibilité prévue à l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant ».

Elle rappelle en outre, qu'en application des articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection de ce nouvel adjoint se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **CONSTATE** la vacance du poste de 3^{ème} adjoint au maire ;
- **DECIDE** de procéder à l'élection d'une nouvel adjoint au maire ;
- **DECIDE**, conformément à l'article L 2122-10 du C.G.C.T., que l'adjoint qui sera élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le 3^{ème} adjoint ;
- **RAPPELLE** qu'en application des articles L 2122-7 et L 2122-7-2, l'élection du nouvel adjoint au maire se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue.



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

Montpellier, le 31 Mars 2016

Affaire suivie par :
Service des élections
Mail : pref-elections@herault.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier du 15 mars 2016, vous avez fait connaître votre souhait de mettre un terme à vos fonctions d'adjoint au maire de la commune de Saint Jean de Védas. Je note, toutefois, que vous conservez votre mandat de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, j'accepte votre démission qui prend effet à compter de ce jour et mets le répertoire national des élus à jour.

Je vous prie de croire, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Monsieur Eric PETIT
2 impasse des Mésanges
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

S/C de Madame le Maire de Saint Jean de Védas

3- Fixation des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux

Madame le Maire rappelle qu'aux termes des articles L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque assemblée arrête par délibération les indemnités de ses membres. Cette délibération couvre la durée du mandat sauf décision contraire, et précise le montant des indemnités en pourcentage de l'indice de référence de la fonction publique, qui est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

Elle rappelle la délibération du conseil municipal du 16 avril 2014 adoptant l'enveloppe globale ainsi que le tableau de répartition entre élus.

Suite à la démission de Monsieur PETIT, et à l'élection de M. _____, elle propose de modifier ce tableau comme suit :

Ancien tableau :

Indemnités des Elus			
Qualité	Noms	Taux de rémunération (en % de l'indice brut 1015)	Indemnités (brut) actuelles en €
Maire	Isabelle GUIRAUD	55	2090,31
1 ^{er} adjoint	Didier MERLIN	22	836,32
2 ^{ème} adjoint	Arlette VESSIOT	22	836,32
3 ^{ème} adjoint	Eric PETIT	0	0
4 ^{ème} adjoint	Marie-Laure OMS	22	836,32
5 ^{ème} adjoint	Henri FONTVIEILLE	22	836,32
6 ^{ème} adjoint	Corinne MASANET	22	836,32
7 ^{ème} adjoint	Paul de BOISGELIN	22	836,32
8 ^{ème} adjoint	Patricia MAUREL	22	836,32
Conseiller municipal délégué	Sébastien NENCIONI	22	836,32
Total brut mensuel			8 780,87

Nouveau tableau :

Indemnités des Elus			
Qualité	Noms	Taux de rémunération (en % de l'indice brut 1015)	Indemnités (brut) en €
Maire	Isabelle GUIRAUD	50,08	1903,78
1 ^{er} adjoint	Didier MERLIN	20,10	764,09
2 ^{ème} adjoint	Arlette VESSIOT	20,10	764,09
3 ^{ème} adjoint		20,10	764,09
4 ^{ème} adjoint	Marie-Laure OMS	20,10	764,09
5 ^{ème} adjoint	Henri FONTVIEILLE	20,10	764,09
6 ^{ème} adjoint	Corinne MASANET	20,10	764,09
7 ^{ème} adjoint	Paul de BOISGELIN	20,10	764,09
8 ^{ème} adjoint	Patricia MAUREL	20,10	764,09
Conseiller municipal délégué	Sébastien NENCIONI	20,10	764,09
Total brut mensuel			8780,59

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** le versement des indemnités de fonctions selon le tableau de répartition présenté ci-dessus ;
- **ADOpte** le principe de revalorisation indiciaire, en cas de décrets ministériels portant majoration de la rémunération du personnel de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune pour le paiement desdites indemnités à l'article 6531.

4- Subvention au fonds de solidarité pour le logement (F.S.L)

Le fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.) est un dispositif d'aide pour lutter contre le logement précaire. Il permet d'aider des personnes en difficulté à accéder à un logement ou à s'y maintenir.

Le F.S.L. s'adresse aux locataires, sous-locataires, occupants d'une résidence sociale ou d'un logement-foyer.

Le F.S.L. peut prendre la forme d'un prêt ou d'une subvention en vue du paiement des loyers ou factures impayés qui conditionne l'accès ou le maintien dans un logement.

Le plan départemental élaboré et mis en œuvre par l'Etat et le département a pour objectif d'agir pour le logement des personnes défavorisées.

La gestion comptable et financière du FSL a été confiée à la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Montpellier-Lodève.

Celle-ci nous propose un versement de 1 690,00 € au titre de l'exercice 2016.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **EMET** un avis favorable pour le versement de la subvention au F.S.L. au titre de l'exercice 2016 ;
- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée pour notification à la C.A.F. de Montpellier-Lodève ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer le versement de la subvention d'un montant de 1 690,00 € et à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5- Réaménagement et mise aux normes de la Maison de la Petite Enfance : principe de l'opération et demande de subvention

Rappel législatif : conformément au code de la construction et de l'habitation, l'accessibilité des établissements recevant du public est une obligation légale : tous les ERP existants doivent se mettre en conformité avec la réglementation accessibilité pour le 1^{er} janvier 2015 au plus tard. Sont concernés par cette loi « tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non », qu'il s'agisse de structures fixes ou provisoires, publiques ou privées.

La Maison de la Petite Enfance, à l'instar de certains bâtiments municipaux se doit donc de se mettre en conformité avec la réglementation. Comme le demande le législateur, cette mise en conformité n'étant pas effectuée au 1 janvier 2015, une étude a donc été menée afin de planifier un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Les coûts initiaux pour cette mise en conformité ont permis d'envisager des travaux plus approfondis afin d'optimiser le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance. Effectivement, bien que les parties dédiées à l'accueil des enfants soient suffisantes, les parties techniques, administratives et dédiées au personnel s'avèrent plutôt exigües.

Un appel d'offre a donc été lancé afin de définir un projet capable de répondre à la fois à ces deux objectifs :

- Respecter la mise en conformité de la Maison de la Petite Enfance en lien avec la législation sur les personnes à mobilité réduite.
- Augmenter les surfaces des parties techniques, administratives et dédiées au personnel.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet DALBY, qui a fait la proposition d'une restructuration de certains espaces techniques ainsi que l'extension d'une partie du bâtiment. Les annexes à la présente délibération montrent les modifications envisagées.

Le projet global prévoit un montant des travaux estimés à 96 000 euros H.T.

La budgétisation du projet peut s'envisager autour de quatre financeurs à savoir la Ville de Saint Jean de Védas, le conseil départemental CD34, la CAF de l'Hérault, et l'Etat dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement public local (FSIPL) (enveloppe 1).

Par ailleurs, la circulaire de la préfecture de l'Hérault précisant les modalités d'attribution du fonds de soutien à l'investissement public (FSIPL), transmise début avril aux collectivités territoriales, précise que seuls les projets avec une demande de financement minimum de 40 000 € (montant plancher) par projet peuvent être retenus sur cette enveloppe.

Par conséquent, il convient de rectifier la délibération n°2016-16 adoptée le 17 mars 2016 afin d'établir un nouveau plan de financement respectueux des modalités d'attributions.

Tableau de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant	Financeurs	Montant
Travaux	96 000 €	Etat (37%)/ FSIPL	40 000 €
Maîtrise d'œuvre/études	12 500 €	CD 34 (23%)	25 000 €
		CAF de l'Hérault (11%)	11 800 €
		Autofinancement (29%)	31 700 €
TOTAL	108 500 €	TOTAL	108 500 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le principe de création d'extension et de mise aux normes de la Maison de la Petite Enfance, ainsi que le principe de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, de la CAF 34, et de l'Etat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire.

6- Vente par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée AO 31, Rue de la Gare, à Monsieur CHICAUD, pour la valorisation et la transformation en commerce ou bureau de l'ancienne gare SNCF

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que l'ancienne gare S.N.C.F., propriété de la Commune et située rue de la gare, parcelle cadastrée AO 31, est aujourd'hui désaffectée et inoccupée. Ce bien fait partie du domaine privé de la Commune. Il a fait l'objet d'occupations par des « squatters » et est dans un état de d'insalubrité avancée.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CHICAUD, architecte, a proposé de faire l'acquisition de cette gare, avec une surface de terrain d'environ 250 m², afin d'y réaliser un commerce ou des bureaux. Les activités se réaliseront sur l'emprise actuelle du bâti de la gare sans extension possible, en réhabilitant et valorisant celle-ci. La réhabilitation de cette gare ne pourra qu'embellir ce site qui se trouve à l'intersection de la rue de la Gare et de la rue des Roudères. Elle devra maintenir les caractéristiques et la perception visuelle de sa fonction originelle de gare. De plus, une activité est cohérente sur cet emplacement entouré de voies et peu adapté au logement. L'acte à intervenir pourra comporter des clauses en ce sens.

Une demande d'évaluation a été faite auprès des services de France Domaines qui ont estimé la valeur vénale du terrain bâti à 103 000 €, avec une marge d'appréciation de 15%. Monsieur CHICAUD a accepté d'acquérir ce bien au montant de 103 000 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la cession d'une surface de 250 m² de la parcelle AO 31, comprenant le bâti de la Gare, à Monsieur CHICAUD pour un montant de 103 000 €, afin d'y réaliser un commerce ou des bureaux. Les frais de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la cession d'une parcelle de 250m² issue de la parcelle AO 31, sur laquelle est implanté le bâti de l'ancienne Gare, à Monsieur CHICAUD au prix de 103 000 € ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de Monsieur CHICAUD ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et actes utiles relatifs à ce dossier.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Montpellier, le 21 janvier 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'HÉRAULT
SERVICE FRANCE DOMAINE - BRIGADE D'ÉVALUATION
BUREAU 379-CENTRE CHAPTAL - BP 70001
34953 MONTPELLIER CEDEX 2

Mairie de Saint jean de VEDAS
4 rue de la Mairie
34 430 Saint jean de VEDAS

Affaire suivie par <Corine PUIG
réception sur rendez-vous
corinne.puig@dgfp.finances.gouv.fr
☎ : 0 467 226 270 📠 : 0 467 226 269

Vos réf. : 2015-270V2379
Affaire suivie par Xavier LEBEZ
Nos réf. :2015-270V2379

- 1- **Service consultant** : Commune de Saint jean de VEDAS
- 2- **Propriétaire présumé** :Commune de Saint jean de VEDAS
- 3- **Objet de l'opération soumise à consultation** :
Cession d'une partie de la parcelle AO 31, terrain d'assiette du bâti en vue de sa réhabilitation de par un aménageur.
- 4- **Description sommaire des biens** :
La parcelle dont il sera cédé une superficie d'environ 250m² est le terrain d'assiette d'une construction de plain pied (ancienne gare), datant de 1870, comprenant 1 cuisine et 2 chambres d'une superficie de 60m².
L'ensemble de la construction est sans confort, insalubre.
Il a été ajouté un garage.
- 5- **Réglementation d'urbanisme** :2Ua
- 7- **Valeur vénale de l'immeuble ou des droits** :
Après enquête et suivant les éléments fournis la valeur vénale du bien peut être estimée à :
103 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %.
- 8- **Durée de l'avis** : L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France- Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'un an.

Pour l'Administrateur général des Finances publiques,
Par délégation, l'Inspecteur,

Corine PUIG

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des services territorialement compétents de la Direction générale des finances publiques (DGFiP). En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

GILLES CHICAUD
ARCHITECTE DPLG
10 ROUTE DE BEZIERS
34430 ST JEAN DE VEDAS



Mme la maire de St Jean de Védas
Hôtel de ville
34430 ST JEAN DE VEDAS

Mardi 15 mars 2016

Madame la maire,

J'étudie de puis quelques mois la possibilité de valoriser la bâtisse de l'ancienne gare de St Jean de Védas par une réhabilitation lourde respectueuse de son architecture. Dans cette optique vous avez fait réaliser une estimation du bâti par le service des domaines. Ainsi j'ai le plaisir de vous proposer l'acquisition de ce bâtiment pour la valeur annoncée soit 103000 euros.

Je suis ainsi à la disposition de vos services administratifs afin que nous puissions définir les modalités de cette vente (définition de l'emprise foncière, conditions suspensives) en vue de la signature d'un compromis.

En espérant que cette offre sera à votre convenance, je vous prie d'agréer, Madame la maire, l'expression de mes sincères salutations.

Gilles CHICAUD

MAIRIE de ST JEAN de VEDAS
24 MARS 2016
URBANISME

7- Vente par la Commune d'une partie des parcelles cadastrées AS 32, 30, 29, et 99 dans le cadre de la création de la nouvelle voie et de l'aménagement de la rue des Jasses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite vendre à Montpellier Méditerranée Métropole une partie des parcelles AS 32p (environ 208 m²), 30p (environ 620 m²), 29p (environ 80 m²) et 99 (environ 187 m²) afin de permettre le dévoiement de la rue des Jasses et sa requalification dans le cadre du réaménagement de l'ensemble du secteur pour permettre l'installation du Pôle Médical.

Le dévoiement d'une partie de la rue des Jasses permettra d'adoucir le virage actuel et de faciliter l'accès au futur service des Urgences de la Clinique Saint Jean.

Les parcelles AS 32p (environ 208 m²), 30p (environ 620 m²), 29p (environ 80 m²) sont des terrains en nature de friche.

La parcelle AS 99 (environ 187m²) est en nature de voie.

Ces parcelles sont en zone Ap.

Madame le Maire indique qu'elle a fait procéder à l'évaluation de ces parcelles par le Service des Domaines qui a estimé sa valeur vénale à 9 080 € pour les parcelles AS 32, 30 et 29 ; et à 1€ pour la parcelle AS 99. Il est laissé une marge d'appréciation de 15%.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la demande de Montpellier Méditerranée Métropole ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 5 avril 2016 ;

Considérant que le Service des Domaines a estimé la valeur des parcelles à 9 081 €.


Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la cession d'une partie des parcelles communales AS 32, 30, 29 et 99 à Montpellier Méditerranée Métropole au prix de 9 081 € ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes utiles relatifs à ce dossier.

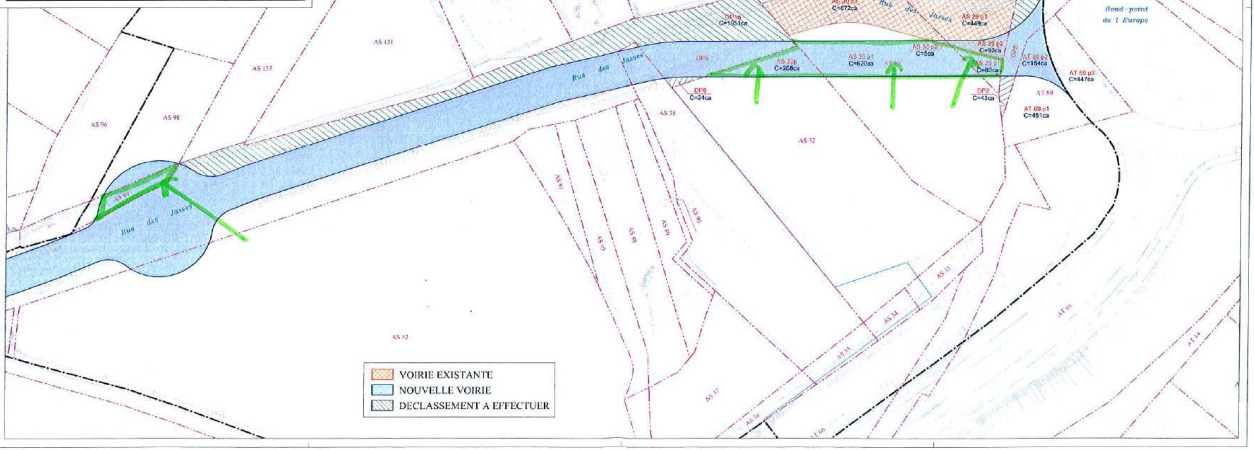

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

**Rue des Jasses
 Clinique Saint Jean**

**PLAN ANNEXÉ A UNE DEMANDE DE
 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Date: 18/02/16	Echelle: 1/500	Travaux	Plan	Etat
Dessiné: 15/02/12		12	10	A. BOUT
Revisé:				
Autorité:				
A:				

Fabrice L'HOTEL, Directeur d'Agence





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Montpellier, le 5 avril 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'HÉRAULT
SERVICE FRANCE DOMAINE - BRIGADE D'ÉVALUATION
BUREAU 379-CENTRE CHAPTAL – BP 70001
34953 MONTPELLIER CEDEX 2

Mairie de ST Jean de VEDAS
PÔLE urbanisme

Affaire suivie par <Corine PUIG
réception sur rendez-vous
corinne.puig@dgfip.finances.gouv.fr

4 RUE DE LA Mairie
374 430 SAINT JEAN DE VEDAS

☎ : 0 467 226 270 ☎ : 0 467 226 269

Vos réf. : ST2016-20-CM
Affaire suivie par Céline MORTIER
Nos réf. :20166244v0527

- 1- **Service consultant** : COMMUNE DE st Jean de VEDAS
- 2- **Propriétaire présumé** :COMMUNE DE st Jean de VEDAS
- 3- **Objet de l'opération soumise à consultation** : cession d'une partie des parcelles AS 32,30,29,99 dans le cadre de la création de nouvelle voie et aménagement du secteur de la JASSE.
- 4- **Description sommaire des biens** :
Les parcelles AS 32p (208m²), AS 30p (620m²) , AS 29p (80m²), sont des terrains en nature de friche.
La parcelle AS 99 (187m²) est en nature de voie.
- 5- **Réglementation d'urbanisme** : Parcelles en zone Ap
- 6- **Valeur vénale de l'immeuble ou des droits** :
Après enquête et suivant les éléments fournis la valeur vénale des biens peut être estimée à :
AS 32,30,29 : 9080€
AS 99 : 1€ .
Il est laissé une marge d'appréciation de 15 %
- 7- **Durée de l'avis** : L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France- Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'un an.

Pour l'Administrateur général des Finances publiques,
Par délégation, l'Inspecteur,

Corine PUIG

À
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des services territorialement compétents de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

8- Subvention projet association Cyclo Tourisme

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Cyclo Tourisme pour un stage sportif qui se déroulerait du 26 au 28 Août 2016.

L'objectif : Amener le groupe à pratiquer le cyclotourisme sur un circuit itinérant de 330 km avec 4 500 m de dénivelé positif sur trois jours, apprendre à gérer son effort sur des grandes distances et par l'occasion faire briller les couleurs de Saint Jean de Védas hors du département.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Cyclo Tourisme la somme de 500 € qui correspond à une aide financière d'un stage sportif ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

9- Subvention projet association Saint Jean de Védas Basket

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Saint Jean de Védas Basket pour l'organisation du tournoi « Alain GILLES » qui se déroulera les 11 et 12 juin.

Cette deuxième édition amènera à développer le basket féminin, l'association s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis deux ans.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Saint Jean de Védas Basket la somme de 500 € pour l'organisation du tournoi « Alain GILLES » ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

10- Subvention projet association Sports, Culture, Loisirs

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Sports, Culture, Loisirs, pour une participation financière au concours national de danse qui se déroulerait du 4 au 8 mai à Dijon.

L'objectif : Présentation des élèves de l'association (reçues au niveau national au CND de Carcassonne).

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Sports, Culture, Loisirs la somme 800 € pour une participation financière au concours national de danse ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

11- Subvention projet association Club Taurin

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Club Taurin pour les 45 ans de l'association qui se dérouleront le 22 mai à Castries.

Public : Il sera constitué de védasiens (l'association attend 150 à 180 personnes).

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Club Taurin la somme de 1 500 € pour l'organisation des 45 ans de l'association ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

12 - Ouverture de 3 postes de l'Education Nationale : avis de la Commune

Suite à l'évolution des effectifs scolarisés constatés et prévus sur la Commune, Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, après avoir consulté le Comité Technique Spécial Départemental et le Conseil Départemental de l'Education Nationale a décidé l'ouverture de :

- 2 postes d'enseignants à l'école élémentaire les Escholiers,
- 1 poste d'enseignant à l'école maternelle les Escholiers.

Cette mesure confirme, d'une part, la création de la 7^{ème} classe élémentaire à l'occasion de la rentrée de septembre 2015 et, d'autre part, crée 2 nouveaux postes, un en maternelle et un en élémentaire pour la rentrée prochaine.

A ce stade, cela paraît conforme aux besoins de la Commune.

Madame le Maire propose donc de donner un avis favorable aux mesures proposées. Toutefois, le nombre d'enfants à scolariser évoluant rapidement, il est nécessaire que Commune et Education Nationale restent vigilantes dans les semaines à venir et, au besoin, réactives.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture de 3 postes aux Escholiers ;
- **DIT** qu'il est nécessaire que commune et Education Nationale maintiennent une attention soutenue sur l'évolution des effectifs scolaires afin d'assurer une rentrée scolaire 2016/2017 dans de bonnes conditions.

Montpellier, le 07 avril 2016



La directrice académique
des services de l'éducation nationale
Directrice des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Hérault

**Service Commun de
l'Organisation Scolaire
SCDOS3**

Ref 30 / 04/2016//CG
Affaire suivie par
Aurélie BENEZECH
Catherine GUIGNERY
Téléphone
04 67 91 52 18
Télécopie
04 67 91 50 52
courriel
[catherine.guignery@ac-
montpellier.fr](mailto:catherine.guignery@ac-montpellier.fr)

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Madame le Maire,

Après avoir consulté le Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) réuni le mardi 08 mars 2016, j'ai arrêté les mesures suivantes:

**Ouverture des 7e et 8e postes de l'école élémentaire Les Escholiers
Ouverture du 5e poste de la maternelle les Escholiers**

Je vous remercie de nous transmettre le compte -rendu de délibération concernant ces mesures après en avoir informé votre conseil municipal.

Je vous prie d'agréer Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée

Anne-Marie FILHO



Madame le Maire
Hôtel de Ville
34430 ST JEAN DE VEDAS